

# Politique en matière de défense de la concurrence du Groupe Elecnor



## INDEX

1. INTRODUCTION	2
<b>Objet</b>	2
<b>Portée</b>	2
<b>Engagement</b>	3
2. PRINCIPES D'ACTION	4
3. RÉSOLUTION DES DOUTES ET COMMUNICATION DES PRÉOCCUPATIONS	5

## 1. INTRODUCTION

Parmi les principes éthiques et les schémas de conduite qui doivent régir le comportement des employés du Groupe Elecnor et, comme le prévoit son Code d'éthique, figure mis en relief le **respect absolu de la légalité**. Conformément à ce principe, les employés du Groupe Elecnor doivent, en toutes circonstances, observer un comportement éthique exemplaire et éviter toute conduite susceptible d'enfreindre la réglementation applicable. Ils ne collaboreront pas non plus avec des tiers dans des activités susceptibles d'enfreindre la législation en vigueur ou de nuire à la confiance des tiers dans l'organisation.

Notamment, et en ce qui concerne le domaine de la **défense de la concurrence**, le Code d'éthique mentionné et la Politique de conformité, qui développe ce principe de respect de la légalité, établissent que, **en aucun cas, le Groupe Elecnor et/ou ses employés ne pourront prendre d'initiative, isolée ou concertée, enfreignant la législation sur la défense de la concurrence**.

### Objet

La présente Politique de conformité en matière de défense de la concurrence<sup>1</sup> réaffirme et renforce l'engagement du Groupe Elecnor et développe le comportement attendu des employés du Groupe Elecnor afin **de garantir le respect des règles de défense de la concurrence** en ce qui concerne les différents comportements anticoncurrentiels prévus par la loi espagnole n° 15/2007, du 3 juillet 2007, relative à la défense de la concurrence (ci-après, LDC) et dans le reste de la réglementation européenne applicable en Espagne ainsi que dans la réglementation équivalente applicable dans toute juridiction dans laquelle le Groupe Elecnor exerce son activité, qui peuvent être imputables tant aux personnes morales qu'à leurs cadres.

### Portée

La présente Politique de conformité en matière de défense de la concurrence du Groupe Elecnor s'applique à tous ses administrateurs, cadres et employés (ci-après, les « employés ») et à toutes les personnes et sociétés qui collaborent et sont liées au Groupe Elecnor dans le cadre de ses activités, telles que les fournisseurs, les sous-traitants, les consultants ou conseillers, les partenaires commerciaux et les collaborateurs en général (ci-après, les « partenaires commerciaux »). Nos partenaires commerciaux sont une extension du Groupe Elecnor et, par conséquent, ils doivent agir dans le cadre de leur relation commerciale avec celui-ci conformément aux principes éthiques et de conduite établis dans la présente Politique, ainsi qu'à toute autre disposition contractuelle applicable lorsqu'ils interviennent en notre nom ou en collaboration avec nous. De même, dans la mesure du possible et de manière proportionnelle et raisonnable, nous devons encourager nos partenaires commerciaux à développer et à appliquer des systèmes de gestion qui favorisent la consolidation d'une culture éthique et de conformité cohérente avec nos normes.

La présente Politique s'applique à l'ensemble des pays dans lesquels le Groupe Elecnor et ses sociétés filiales et détenues opèrent et, par conséquent, à toutes les organisations qui font partie du Groupe Elecnor, avec les adaptations nécessaires en fonction des particularités législatives existant dans ces autres pays. Si des divergences ou des différences substantielles sont mises en relief entre les dispositions de la présente Politique et les règles applicables ainsi que les usages et coutumes établis dans les différentes juridictions dans lesquelles le Groupe Elecnor agit, les employés du Groupe Elecnor appliqueront et exigeront toujours les normes les plus strictes.

---

1 La présente Politique de conformité en matière de défense de la concurrence (ci-après, la Politique) a été élaborée sur la base de la réglementation applicable et des best practices en matière de conformité réglementaire et de défense de la concurrence.

## Engagement

Le Groupe Elecnor vise à **être compétitif de manière effective dans tous les pays où il opère**, au sein du cadre légal et sans risquer d'enfreindre le droit de la concurrence, dans le but de **renforcer la confiance des fournisseurs, des clients, des collaborateurs, des bailleurs de fonds, des autorités et des autres parties liées**, protégeant ainsi ses activités de tout comportement illicite susceptible de nuire à sa réputation et d'engager une responsabilité pénale et/ou administrative.

Le Groupe Elecnor a **l'engagement ferme des entreprises de veiller au strict respect des règles de défense de la concurrence**, l'une de ses priorités étant de développer une solide culture d'entreprise en matière de conformité réglementaire qui se reflète dans le processus de prise de décisions quotidiennes de l'ensemble de ses administrateurs, cadres ou employés, ainsi que de toutes les autres personnes physiques ou morales agissant au nom ou pour le compte de fait ou de droit du Groupe Elecnor, en leur permettant, dans le cadre de leurs fonctions et responsabilités respectives, d'être capables de **déetecter et de prévenir les pratiques susceptibles de restreindre la concurrence**.

Cet engagement n'est pas une option. Le Groupe Elecnor applique le principe de **tolérance zéro** face aux pratiques qui enfreignent toute disposition en matière d'éthique et d'intégrité, et notamment face aux manquements à la réglementation relative à la défense de la concurrence, en attendant de ses professionnels et des tiers avec lesquels il est lié, que leurs comportements et leurs actions soient en permanence alignés sur les principes et les valeurs établis dans la présente Politique.

Le respect des dispositions de la présente Politique relève de la responsabilité de tous les employés du Groupe Elecnor. La méconnaissance de la présente Politique et des règles sur lesquelles elle repose, ainsi que du reste des politiques et procédures internes complémentaires, ne constitue pas une excuse pour son manquement. Le Groupe Elecnor attend par conséquent de ses employés une lecture et une compréhension appropriées de la présente Politique, et un engagement permanent en faveur du respect et de la pleine adhésion aux principes et aux schémas de conduite qui y sont établis, ainsi que dans les règles complémentaires mentionnées (cf. annexe « *Réglementation connexe d'exécution obligatoire* »). Le manquement à ses dispositions pourra impliquer l'application de **mesures disciplinaires** utiles. Il convient de rappeler que tous les employés ont l'obligation de signaler les pratiques irrégulières dont ils pourraient avoir connaissance ou dont ils pourraient être témoins.

Afin de prévenir, détecter et gérer de manière appropriée tout risque en matière de concurrence auquel l'organisation est susceptible d'être exposée, **le Groupe Elecnor s'est doté d'un Système de conformité en matière de droit de la concurrence<sup>2</sup>** intégré au Système de conformité du Groupe), la présente Politique étant configurée comme étant le cadre de référence de ce système.

Dans le cadre du Système de conformité, la responsabilité d'assurer le bon fonctionnement et l'amélioration continue du Système de conformité en matière de droit de la concurrence est attribuée à **l'organisation de conformité (ou Compliance)**, qui est dirigée par le **Responsable de la conformité (Compliance Officer)**, qui bénéficie du soutien du **Comité de conformité** pour assurer la réalisation des objectifs fixés dans les différents domaines dans lesquels ce système est structuré (prévention, réponse, signalement et suivi). En tout cas, et sans préjudice de ce qui précède, la responsabilité ultime d'identifier les risques de l'organisation et de mettre en place et de superviser les mécanismes

2 Le système de conformité en matière de droit de la concurrence du Groupe Elecnor est conçu conformément aux meilleures pratiques nationales et internationales dans ce domaine, telles que la norme UNE 19601 relative aux systèmes de gestion de la conformité pénale ou le Guide des programmes de conformité en matière de défense de la concurrence de la Commission nationale des marchés et de la concurrence (CNMC). Notamment, et entre autres éléments, le Groupe Elecnor dispose d'une organisation de contrôle et de supervision du Système, d'un Code d'éthique, d'une méthodologie d'évaluation et d'identification des risques et des activités de contrôle qui y sont associées, d'une formation spécifique en matière de conformité et de prévention des risques, d'un canal de signalements, d'un système de supervision et de suivi et d'un système disciplinaire.

appropriés pour garantir leur gestion efficace incombe aux **organes d'administration**. Les organes d'administration veilleront à ce que le Comité de conformité dispose de l'indépendance, de l'autorité et des moyens nécessaires pour s'acquitter des responsabilités qui lui ont été attribuées.

## 2. PRINCIPES D'ACTION

L'engagement du Groupe Elecnor dans la défense de la concurrence s'inscrit dans le cadre des principes et valeurs en vigueur depuis sa fondation en 1958. En aucun cas, le Groupe Elecnor et/ou ses employés et ses partenaires commerciaux ne pourront prendre d'initiative, isolée ou concertée, enfreignant la législation sur la défense de la concurrence.

Notamment, le Groupe Elecnor **interdit formellement** :

1. Conclure des accords ou mener à bien des pratiques concertées ou sciemment parallèles entre concurrents qui, de par leur objet ou leur effet, seraient susceptibles de restreindre la concurrence entre opérateurs économiques (par exemple, fixation des prix ou d'autres conditions commerciales, répartition des marchés ou des clients, limitation ou contrôle de la production, etc.).
2. Manipuler de manière anticoncurrentielle les appels d'offres publics ou privés, que ce soit par le biais d'UTE (unités temporaires d'entreprise) ou de sous-traitances injustifiées, la réalisation d'offres de couverture, d'accompagnement, de courtoisie, etc. ou par tout autre moyen.
3. Accepter ou mettre en œuvre des recommandations ou des décisions collectives émises ou adoptées par ou au sein d'associations susceptibles de restreindre la concurrence entre les opérateurs économiques.
4. Échanger des informations commercialement sensibles avec des concurrents ou des tiers, comme des données individualisées et désagrégées sur des variables stratégiques telles que les prix, les remises, les quantités ou les volumes de vente actuels ou futurs.
5. Mener à bien des actions susceptibles d'impliquer l'exploitation abusive d'une position dominante, entre autres par l'imposition de prix ou de conditions commerciales inéquitables ou discriminatoires, le refus injustifié de fourniture ou la limitation de l'offre.
6. Mener à bien des actes de concurrence déloyale qui, parce qu'ils affectent l'intérêt public, sont susceptibles d'affecter l'intérêt général (par exemple, des actes de tromperie et de confusion, des pratiques agressives, la vente à perte, la violation de secrets, la publicité illicite, etc.).

Le Groupe Elecnor s'est doté **d'un Guide de conformité en matière de défense de la concurrence** qu'il met à la disposition de tous ses employés et des tiers avec lesquels il est lié. Ce guide développe ces principes d'action et doit être considéré comme un document complémentaire à la présente Politique.

Afin de promouvoir le respect de ces principes d'action par ses employés et ses partenaires commerciaux, le Groupe Elecnor est **fermement engagé à et leur exige de** :

- **Agir et exiger que l'on agisse** à tout moment conformément aux dispositions de la législation en vigueur en matière de droit de la concurrence, à la présente Politique et aux autres réglementations, politiques et procédures internes complémentaires, en appliquant, le cas échéant, **le régime disciplinaire** établi,

conformément à la réglementation du travail et aux conventions collectives applicables, en cas de manquements dans ce domaine.

- **Diffuser l'engagement de l'organisation** en faveur du strict respect de la législation et, notamment, de la défense du droit de la concurrence, tant parmi ses employés que parmi ses partenaires commerciaux.
- Diffuser auprès des employés, par le biais de **programmes de communication et de formation appropriés**, l'importance de s'acquitter de leurs fonctions et responsabilités conformément aux normes éthiques les plus strictes et de respect de la légalité ainsi que les principales dispositions et obligations établies par la réglementation en matière de défense de la concurrence et les comportements susceptibles de constituer une pratique anticoncurrentielle.
- **Fournir** aux employés du Groupe **Elecnor la connaissance et les outils nécessaires** pour qu'ils puissent détecter, prévenir, éviter et gérer de manière appropriée les situations susceptibles d'entraîner des manquements à la légalité ou contraires aux principes et valeurs du Groupe Elecnor et à la présente Politique.
- **Promouvoir et exiger de ses partenaires commerciaux** le plus grand respect des principes et des valeurs du Groupe Elecnor.
- Assurer la **plus grande vigilance possible dans le cadre des marchés publics**, en évitant tout type d'irrégularité susceptible d'être interprétée par les autorités compétentes comme une manipulation de la procédure.
- **Collaborer avec les organismes officiels**, tels que la Commission nationale des marchés et de la concurrence (CNMC) et d'autres autorités de la concurrence.

### 3. RÉSOLUTION DES DOUTES ET COMMUNICATION DES PRÉOCCUPATIONS

Tout employé qui a des doutes, a besoin d'aide ou souhaite faire part de ses préoccupations concernant un aspect de la présente Politique ou en rapport avec celle-ci devra d'abord faire appel à son supérieur hiérarchique direct (ou à tout autre supérieur hiérarchique) ou au service du conseil juridique. De même, l'organisation de Conformité est à la disposition de tout employé pour résoudre toute question qui pourrait se poser en matière d'éthique et de conformité.

En tout cas, le Groupe Elecnor met à la disposition de ses professionnels et/ou de tiers ayant un intérêt légitime une voie ou un canal confidentiel pour communiquer et signaler de bonne foi des comportements irréguliers ou contraires à la législation en vigueur ou aux dispositions établies dans la présente Politique, la réglementation sur laquelle il se base et les politiques et/ou procédures qui la développent, ainsi que pour communiquer toute question d'interprétation à ce sujet ou proposer des améliorations aux systèmes de contrôle interne existants.

Tous les professionnels du Groupe Elecnor ont l'obligation de signaler immédiatement toute pratique irrégulière, tout comportement illicite ou non éthique dont ils pourraient avoir connaissance ou dont ils pourraient être témoins.

Les communications effectuées via ce canal seront envoyées par le biais de la plateforme numérique, accessible depuis la section « Canal Éthique » du site Internet du Groupe Elecnor ou directement via le **lien** suivant ou par courrier à la Boîte Postale n° 72 48008 Bilbao, Vizcaya – Espagne, à l'attention du « Canal Éthique ».

Ce canal est conçu et fonctionne conformément aux principes d'action et aux engagements pris par le Groupe Elecnor et qui sont énoncés dans la « *Politique du système interne d'information en matière d'intégrité et de conformité réglementaire du Groupe Elecnor* ».

Les communications reçues par le biais de ce canal seront analysées et traitées conformément aux dispositions de la « *Procédure de gestion des communications reçues par le biais du Canal éthique du Groupe Elecnor* ».

Le Groupe Elecnor ne tolère aucune forme de représailles à l'encontre des personnes qui, de bonne foi, utilisent les canaux et les procédures établis pour signaler des comportements potentiellement irréguliers.

Le respect de la présomption d'innocence et du droit à l'honneur des personnes est l'une des principales prémisses du Groupe Elecnor. Toutes les personnes de l'organisation chargées de gérer les questions liées à l'intégrité et à la conformité réglementaire veilleront avec la plus grande attention à garantir ces droits.

**Approbation (Conseil d'administration) : juillet 2021**

**Dernière révision (Conseil d'administration) : décembre 2025**